

## Comment être sûr de son choix lorsqu'on s'adresse à un détective ?

La profession étant désormais réglementée depuis la Loi modificative de mars 2003, la personne à qui vous vous adressez doit pouvoir, si vous en exprimez la demande, vous fournir les documents ci-dessous :



**Copie de l'agrément de l'agence, délivré par la Préfecture du département** (*dans lequel il a son agence et concernant celle-ci*), **ou copie de son récépissé de déclaration en Préfecture** s'il ne lui a pas encore été délivré son agrément définitif (rien ne vous empêche de confirmer l'information auprès de la préfecture du département où est déclaré l'agence),



**Copie de son agrément en tant que directeur de l'agence concernée** (il est possible que cet agrément en tant que personne physique, fasse partie du même document que celui de l'agence, cela dépend de chaque préfecture, en cas de doute, n'hésitez pas à contacter les services de la préfecture),



**Copie d'un Kbis ou un relevé d'informations SIRET de l'entreprise** (*celle qui va travailler pour vous*). Une petite précision cependant. Bien que la loi prévoie que le statut du détective soit libéral, les préfectures acceptent que les professionnels soient installés en société.



**Une pièce d'identité officielle** (permis de conduire, carte d'identité ou passeport) attestant le l'identité de votre interlocuteur.

**ATTENTION** : Il n'existe à ce jour aucune carte professionnelle délivrée par les services officiels pour les détectives. Celle qui peut vous être présentée n'a donc aucune valeur juridique et surtout, n'atteste aucunement que le professionnel qui vous la présente est légalement déclaré et à jour de ses cotisations sociales obligatoires.